

ANNEXE II -ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

CHARTRE D'UTILISATION DES ORDINATEURS PORTABLES A USAGE PEDAGOGIQUE

En complément du « règlement départemental d'utilisation des ordinateurs portables » joint à la convention tripartite (Conseil Général, collège, familles), les principes, les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliqueront aux élèves :

RAPPEL

- 1) l'ordinateur portable est à usage uniquement pédagogique dans l'enceinte du collège, en aucun cas des logiciels installés à titre personnel ne doivent être présents ou utilisés dans l'enceinte de l'établissement.
- 2) ce matériel est précieux et fragile. Tout acte de malveillance ou de vandalisme sera sanctionné selon les principes en vigueur prévus dans le règlement intérieur.

Etat du matériel et utilisation :

L'élève doit s'assurer avant toute utilisation que la fonction « son » est désactivée. Il est strictement interdit d'utiliser l'ordinateur dans la cour et dans les couloirs pour des raisons de protection du matériel. Des contrôles seront pratiqués pour vérifier le contenu et l'organisation.

Utilisation en étude et au CDI :

L'élève doit demander au surveillant ou à la documentaliste l'autorisation d'utiliser son ordinateur et de se connecter à internet.

L'utilisation des ordinateurs et connexions Internet **exclusivement** pour la recherche de documents ou d'informations nécessaires aux travaux scolaires (messagerie, jeux et « chat » sont interdits).

Transport et rangement :

Transporter l'ordinateur uniquement lorsqu'il est éteint.

En dehors des cours, le déposer obligatoirement dans le casier personnel (**besoin d'un cadenas**). Les casiers sont personnels et ne peuvent être ni échangés, ni squattés. Il est interdit de laisser l'ordinateur dans les salles de cours (sauf autorisation d'un adulte), dans les vestiaires ou la salle de sports.

Les externes pourront déposer les appareils dans leurs casiers entre 12 H 30 et 14 H 00.

Les ordinateurs seront ramenés à la maison tous les soirs.

Punitions et Sanctions :

Des punitions et des sanctions seront données pour :

- tout irrespect de la législation en vigueur,
- tout irrespect des principes du règlement d'utilisation de la charte,
- toute dégradation volontaire ou liée à de la malveillance de tout matériel informatique y compris les bornes de connexion au réseau. Des réparations financières pourront être demandées.

Outre les sanctions prévues dans le règlement intérieur du collège :

- le compte Internet pourra être désactivé s'il y a récidive d'utilisations frauduleuses, consultation d'internet sans autorisation, messages et fichiers illicites,
- l'ordinateur pourra être verrouillé et l'élève ne sera plus administrateur de son appareil,
- l'élève pourra être privé ponctuellement du portable à la maison,
- faire l'objet de poursuites judiciaires en cas de manquement grave à la loi,
- l'ordinateur pourra être confisqué en cas de mauvaise utilisation.



ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT ET DE LA CHARTRE D'UTILISATION DES ORDINATEURS PORTABLES

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et des règles d'utilisation de l'ordinateur portable, être conscient de l'importance de devoir respecter la législation en vigueur. Son non-respect peut impliquer des sanctions au collège ou des poursuites judiciaires.

Je suis conscient que l'ordinateur portable, dans l'enceinte du collège est un outil pédagogique destiné exclusivement aux études.

Je m'engage à respecter les consignes d'utilisation fournies par les administrateurs du réseau et par les professeurs.

Nom, prénom de l'élève :	Nom, prénom du responsable légal :
Classe :	
Date :	Date :
Signature de l'élève :	Signature :